



Rupture conventionnelle

Par **Arielanny**, le **08/01/2022 à 20:53**

Bonjour,
Nous avons convenu avec mon employeur que la date de rupture serait le 31/01/2022. Or il me reste 28 jours de congés et il m'a dit qu'il ne me les réglerait pas. Ai je le droit de partir avant ?
(DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION 24 /12/2021)
A vous lire, merci.

Par **Visiteur**, le **08/01/2022 à 21:10**

Bonjour
Vous pouvez tout à fait convenir, d'un commun accord, de solder les congés payés ou les RTT, le temps de mener à terme la procédure

Par **Arielanny**, le **08/01/2022 à 21:33**

Mon employeur me refuse mes congés.
Puis-je quitter mon poste avant le 31 ?
Merci pour votre réponse.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **08/01/2022 à 22:16**

Alors il doit les monétiser.

Par **Arielanny**, le **08/01/2022** à **22:24**

Je suis désolée d'insister mais il ne veut ni me les régler ni accepter que je les prenne.rnPuis-je quitter mon poste sans être pénaliser. rnMerci

Par **Lag0**, le **09/01/2022** à **10:58**

Bonjour,rnrnCes congés sont bien les congés en cours et non ceux non pris d'années antérieures ? Si c'est bien le cas, votre employeur n'aura pas le choix, même s'il ne le souhaite pas, il devra bien vous les payer, au besoin après passage devant le conseil des Prud'Hommes.rnrnVous ne pouvez pas quitter de votre propre chef votre emploi avant la date prévue, au risque de voir votre employeur saisir le conseil des Prud'Hommes pour demander des dommages et intérêts si votre absence lui cause un préjudice. De plus, en absence injustifiée, vous ne seriez pas payé...

Par **Visiteur**, le **09/01/2022** à **19:30**

Peut-être devriez vous vous entretenir du sujet avec un conseiller syndical.